

PROCEDURE D'UTILISATION DE LA CARTE TOTAL

A LIRE, AVANT DE PRENDRE LE CLASSEUR CONTENANT LA CARTE AIR TOTAL

Il est mis à la disposition des pilotes une carte AIR TOTAL, avec les documents avions, qui leur permettra de procéder à l'avitaillement sur les aérodromes disposant d'une station TOTAL (voir liste ci-jointe).

Les pilotes qui souhaitent utiliser la carte devront s'inscrire sur la fiche prévue à cet effet (et qui doit rester au club).

L'utilisation de la carte TOTAL est assujettie à un code confidentiel que devra retenir l'équipage.

Le code sera communiqué aux pilotes qui en feront la demande à l'aéroclub. Ce code ne doit pas être inscrit sur les documents de l'avion.

Sur les aérodromes, préalablement à toute demande de fourniture de carburant, il peut être nécessaire de présenter sa carte au gestionnaire du point de vente.

Après chaque fourniture, il convient de vérifier le justificatif de livraison, avec le prix au litre, pour vérifier les mentions avant d'y porter sa signature.

Ce justificatif devra être gardé précieusement par le pilote et déposé **impérativement** au retour dans le tiroir « chèques » du club house.

Dans le cas où devrait être fait l'avitaillement de plusieurs avions du club à la suite, faire un avitaillement et un justificatif pour **chaque** avion desservi.

Lorsqu'il n'y a pas d'automate, et dans le cas où l'avion est l'AR ou le BO, si l'agent refuse de servir du carburant au motif que la carte porte la mention du YA, faire un chèque comme on faisait avant.

Dans le cas où le pilote fait un chèque, le club remboursera l'essence sur le compte pilote au tarif d'achat par le club.

Dans le cas où le pilote utilise la carte Total, le club facturera sur le compte pilote la différence entre le montant payé et le tarif d'achat par le club.